

# Document explicatif des mandats du comité d'élection et du comité de finances

Extrait des statuts et règlements du SIIIAL-CSQ

#### 11.03 Mandat du Comité des finances

Le comité des finances assure le contrôle et la vérification des mandats d'administration du Conseil d'administration et du Comité exécutif. Il fait rapport de ses travaux à l'Assemblée générale des personnes déléguées.

Plus particulièrement, le Comité des finances :

- a) Examine les revenus et les dépenses et s'assure du respect des politiques et des décisions relatives au budget ;
- Examine les états financiers préparés et attestés par la personne désignée pour les vérifier et fait des recommandations à l'Assemblée générale des personnes déléguées, au Conseil d'administration et au Comité exécutif;
- Répond à tout mandat particulier de l'Assemblée générale des personnes déléguées, du Conseil d'administration et du Comité exécutif.

### 11.04 Réunion et quorum

- a) Le comité des finances se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par année.
- b) Le quorum est de deux (2) membres ayant le droit de vote.

#### 11.13 Comité d'élections

- a) Le comité d'élections se compose de trois (3) personnes élues, dont l'une désignée pour occuper la présidence, par l'Assemblée générale des personnes déléguées l'année précédant le Congrès;
- b) Les membres du Comité d'élections sont choisis parmi les personnes déléguées officielles du Congrès ;
- c) Les membres du Comité d'élections ne peuvent être membres du Conseil d'administration, ou faire de la propagande pour l'une ou l'autre des personnes candidates ;

**d)** Si une personne membre du comité d'élections pose sa candidature à un poste du Conseil d'administration, elle doit démissionner.

#### 11.14 Mandat

Le comité d'élections est chargé de l'organisation et de la surveillance des élections. À ce titre, le comité :

- a) S'assure de l'envoi de l'avis d'élections lors de la convocation du Congrès;
- b) Vérifie les mises en candidature ;
- c) Dresse et transmet la liste complète des candidatures pour chaque poste à la fin de la période de mises en candidature ;
- d) Prépare les bulletins de vote ;
- e) Procède à la tenue et au dépouillement du scrutin et présente le résultat du vote au Congrès.

## 11.15 Réunions et quorum

- a) Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire. Les réunions sont convoquées par la présidence d'élections.
- b) Le quorum est de deux (2) membres.